Objekttyp:	FrontMatter
Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Band (Jahr):	20 (1875)
Heft 20	,

Nutzungsbedingungen

PDF erstellt am:

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

16.07.2024

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 20.

Lausanne, le 10 Novembre 1875.

XXe Année.

Sommaire — Projet de nouveau règlement d'administration. — Manœuvres d'automne de l'armée allemande.— Modifications aux examens des recrues et écoles complémentaires.—Ordonnances sur le port de l'uniforme, sur l'incorporation des soldats du train et la répartition de l'équipement de corps aux bataillons de carabiniers. — Circulaires. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Note sur la dispersion des projectiles et la loi des erreurs. — La mitrailleuse suédoise. — Circulaires et actes officiels. — Nouvelles et chronique.

PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION

Ce projet (en allemand) vient d'être transmis aux autorités cantonales pour préavis. Il est précédé d'un rapport au Département militaire fédéral, présenté par la commission et dont nous donnerons la

traduction ci-après:

Le 11 septembre vous avez chargé une commission d'étudier la question de la réorganisation du commissariat des guerres et composé cette commission de MM. les colonels fédéraux Feiss, à Berne, président; Schenk, à Uhwiesen; lieutts-colonels Tobler, à Wetzikon; Pauli, à Thoune; Zangger (vétérinaire), à Zurich; majors fédéraux v. Grenus, à Berne; Martin, aux Verrières; Deggler, à Schaffhouse; capitaine Wirz, à Zurich, secrétaire.

M. le colonel Denzler, commissaire en chef, assistait aux délibérations comme représentant du Département militaire, et, dans le courant de cette année, la commission fut complétée, à sa demande, par le

médecin en chef, M. le colonel Dr Schnyder, à Berne.

Les documents suivants avaient été soumis à la commission comme base de ses travaux :

1. Un projet de règlement d'administration avec exposé des motifs

du 20 janvier 1873, du président actuel de la commission.

2. Un projet du commissaire en chef, du 8 mai 1873, concernant l'organisation de l'administration de l'armée et les bases des dispositions sur l'entrelien, les indemnités, les transports, l'estimation et la

dépréciation des chevaux.

Une première séance, du 12 février 1874, fut consacrée à une délibération générale, et l'on désigna des sous-commissions et des rapporteurs pour les diverses branches de la matière à examiner, avec la mission de présenter un rapport sur la discussion ultérieure des chapitres du projet de règlement.

Dans une seconde séance, le 9 mai 1874, on entreprit déjà, sur la base dudit rapport, la discussion de l'organisation du personnel de l'administration militaire en campagne et des troupes d'adminis-

tration.

Les propositions faites alors trouvèrent leur place dans le projet de nouvelle organisation militaire présenté par le Conseil fédéral, et le rapport de la commission a été joint au message comme annexe III.